



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 49099

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le sentiment qu'éprouvent certains enseignants du second degré suite à sa décision prise pour l'organisation du mouvement national à gestion déconcentrée 2000. En effet, il a été décidé d'attribuer une bonification de 50 points aux enseignants ayant effectué leur année de stage en IUFM au cours des seules années 1998/1999 ou 1999/2000, pour « garantir à l'ensemble des personnels la stabilité nécessaire au traitement équitable des situations individuelles issues des procédures précédentes ». Les enseignants d'EPS du second degré (en particulier), qui ont tous été recrutés dans le cadre des concours nationaux du CAPES et de l'agrégation, qui ont tous été stagiaires pendant un an et dont la première affectation a été prononcée dans le cadre du mouvement national, estiment que la disposition prise contredit la nécessité d'un traitement équitable. Aussi souhaiteraient-ils qu'il ouvre des négociations avec les organisations syndicales des enseignants du second degré avec, pour objectif, que les règles du mouvement contribuent à ce traitement équilibré et équitable des différents types de demande, notamment avec une meilleure prise en compte de l'ancienneté. Il lui demande quelles suites il entend réserver à ces revendications.

Texte de la réponse

Les dispositions de la note de service du 3 janvier 2000 relatives aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée prévoient pour les personnels sortant d'IUFM à la rentrée 2000, et pour ceux qui étaient stagiaires en IUFM en 1998-1999, la possibilité de valoriser leur premier vœu une fois au cours des trois premières années de leur carrière. Les objectifs recherchés sont à la fois la réalisation d'un équilibre entre les générations d'enseignants entrant dans les différentes académies et une meilleure répartition entre les enseignants expérimentés et ceux qui débutent sont affectés dans les zones où les conditions d'enseignement sont difficiles. L'examen des données statistiques relatives aux opérations du dernier mouvement interacadémique montre que les dispositions prises ont assez nettement contribué à la réalisation de l'objectif retenu. En effet, d'une part, les jeunes stagiaires IUFM du mouvement 2000 ont très majoritairement utilisé la possibilité qui leur était offerte de valoriser leur premier vœu et, d'autre part, 75 % de ceux-ci ont obtenu l'académie souhaitée en premier vœu. Ces mesures ont été efficaces car des professeurs de lettres modernes, anglais, espagnol, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, sciences physiques et éducation physique et sportive, ainsi que des conseillers principaux d'éducation ont pu être nommés dans toutes les académies comme nouveaux titulaires. Ces dispositions n'ont pas été rendues applicables aux stagiaires qui se trouvaient en fonction antérieurement à l'année scolaire 1998-1999 dans la mesure où leur affectation, à l'issue de leur formation, avait été prononcée avant la mise en place du mouvement national à gestion déconcentrée. Ces personnels, s'ils souhaitent candidater au mouvement, bénéficient d'un barème qui prend notamment en compte leur ancienneté de service et leur ancienneté dans leur poste.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49099

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4243

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7160